

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 21 Janvier 1921;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Mercurey en date du 4 décembre 1921;*

## Arrêté :

*Article premier.*

*La Borne armoriée du XVII<sup>e</sup> siècle située au lieu dit "Montmorin-Croichot" sur la limite des communes de Rully et de Mercurey (Saône-et-Loire)*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire et au Maire de la commune de Mercurey,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Janvier 1922

leoni BERARD

Signé : leon BERARD